



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 1^{er} avril 2015

Le premier avril deux mille quinze à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Josette BES a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Date de la convocation : 26 mars 2015

Membres Présents : Mmes BARAT - BES – MALLET – MARTY – PASCAL - SERE – MM. AUZOLLE – BRUNEL - CARBOU – CARLA – FERRANDEZ - PEREA - SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Mme Marianne VARVOGLY a donné procuration à M. Fabrice PEREA

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de membres représentés :	1
Nombre de membres absents :	1
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Approbation, à la majorité (12 voix pour, 3 abstentions), du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 22 janvier 2015.

Monsieur le Maire propose de rajouter, à l'ordre du jour, les questions n° 25 et n° 26. Ce rajout est accepté à l'unanimité.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers qui solliciteront leur approbation, par délibération :

1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget CLAMP CLAE, budget annexe du centre commercial) de l'exercice **2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.



Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions :

- Approuve les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget CLAMP CLAE, budget annexe du centre commercial) du trésorier municipal pour l'exercice **2014**. Les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2014

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2014**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				D001 ou R001						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-704 784,86	871 057,33	166 272,47		-1 028 035,04	1 460 714,78	432 679,74	-1 732 819,90	2 331 772,11	598 952,21
RESULTAT REPORTE initial N-1	-340 099,84	0,00			0,00	305 843,46		-340 099,84	305 827,85	
RESULTAT REPORTE N-1 Différence résiduelle intégration sivrnr	-13,30					-15,61		-13,30	-15,61	
RESULTAT REPORTEN-1	-340 113,14					305 827,85		-340 113,14	305 827,85	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-1 044 898,00	871 057,33		-173 840,67	-1 028 035,04	1 766 542,63	738 507,59	-2 072 933,04	2 637 599,96	564 666,92
RESTES A REALISER	-475 000,00	475 000,00			0,00	0,00		-475 000,00	475 000,00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	-1 519 898,00	1 346 057,33			-1 028 035,04	1 766 542,63		-2 547 933,04	3 112 599,96	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-173 840,67				0,00	738 507,59			564 666,92	



2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions et arrête les résultats définitifs du budget **2014** tels que résumés ci-dessus.

3. AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir adopté, ce jour, les comptes administratifs de l'exercice 2014, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal.

. **Budget principal** : (en €)

. **Résultat de fonctionnement excédentaire** : **738 507.59**

. **Résultat d'investissement déficitaire** : **- 173 840.67**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit. Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2014, à savoir :

En section de fonctionnement (en €)		
	Réalizations	
Recettes	1 460 714.78	
Excédent N-1	305 827.85	
Dépenses		-1 028 035.04
Disponibles à affecter	738 507.59	

En section d'investissement (en €)		
	Réalizations	
Recettes	871 057.33	
R.A.R Recettes	475 000.00	
Excédent recettes N-1		
Dépenses		- 704 784.86
R.A.R Dépenses		- 475 000.00
Déficit dépenses N-1		- 340 113.14
Besoin de financement	173 840.67	

Ayant un besoin de financement en investissement, l'affectation du résultat est décidée suivant cette ventilation :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement 2014 (en €)	
Résultat de fonctionnement	738 507.59
Besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068)	173 840.67
Résultat de fonctionnement reporté (RF 002)	564 666.92



Le Conseil Municipal appelé à statuer :

- décide à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions, d'affecter les résultats de fonctionnement 2014 du budget principal, de la façon suivante :

=> **RI 1068 - besoin de financement de la section d'investissement = 173 840.67 €**

=> **RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 564 666.92 €**

4. TAUX DES TROIS TAXES

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas augmenter la fiscalité décide, pour l'année 2015, d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales de référence communiqués par les services fiscaux, soit :

- TAXE D'HABITATION :	17.75 %
- FONCIER BATI :	33.15 %
- FONCIER NON BATI :	96.18 %

Selon les cas, ces taux sont les taux votés en 2015 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. BUDGET PRINCIPAL 2015 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget communal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitre ou par article.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitre.

Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ◇ De procéder au vote du budget par chapitre.



6. SUBVENTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET CLAMP-CLAE

Monsieur le Maire précise qu'un budget annexe a été créé pour gérer les opérations comptables du CLAMP-CLAE.

Il précise qu'une subvention de **15 900 €** serait nécessaire pour faire fonctionner cette structure. Il demande au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- DÉCIDE à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions :

- De voter la subvention de **15 900 € pour le budget CLAMP-CLAE.**

7. SUBVENTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET DU CCAS

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou CCAS. Le CCAS vote son propre son budget.

Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 4 500 € serait nécessaire au CCAS pour équilibrer son budget 2015.

Il demande au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- DÉCIDE à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions , de voter la subvention de 4 500 € au budget CCAS.

8. SUBVENTIONS 2015 - ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire précise que les associations dont le siège est situé à PORTEL DES CORBIÈRES et dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la commune une aide financière de fonctionnement.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.



Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention de fonctionnement d'un total de **23 200.00 Euros**. Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.

ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €	ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €
Les Fous de la Reine	800.00	Rugby A.S.P Xv	5 000.00
Loisirs Sport Ecole	4 000.00	Omnisports	8 900.00
Jeux du 14 juillet	300.00	A.M.C	2 000.00
Le twirling de la Berre	700.00	Aud'imat	900.00
Les canailles de la Berre	600.00		

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide de voter à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.

9. SUBVENTIONS 2015 - ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES

Plusieurs associations extra communales ont déposé un dossier pour demander une aide financière notamment : la chambre des métiers, la ligue contre le cancer, les médaillés militaires, l'amicale des sapeurs pompiers.....

Monsieur le Maire propose d'accorder à ces associations, une subvention de fonctionnement d'un total de **2 360.00 Euros**. Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
Chambre des métiers et BTP CFA	270.00
Ligue contre le cancer	150.00
Médaillés militaires	150.00
Amicale des sapeurs pompiers SIGEAN	230.00
GIC Peyriac des Corbières Maritimes	100.00
FEDON	160.00
Association sportive du collège de Sigean	200.00
Cyclo-club Sigeannais	200.00
Association F.C.C.M	500.00
C.C.F.F. de l'Aude	400.00



Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions, de voter l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations extra-communales dont le détail est ci-dessus.

10. BUDGET PRINCIPAL, VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur des commissions des finances tenues les 5, 12 et 26 mars 2015 qui ont, à partir de ces orientations et des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2015 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget principal**, pour l'exercice 2015, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 940 700.00	1 940 700.00	3 107 300.00	3 107 300.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions, le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2015 conformément au tableau ci-dessus.

11. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE PVR - ANNEE 2014

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2014**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				D001 ou R001						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT REPORTE N-1	0,00				0,00	1 000,06		0,00	1 000,06	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0,00	0,00		0,00	0,00	1 000,06	1 000,06	0,00	1 000,06	1 000,06
RESTES A REALISER					0,00	0,00		0,00	0,00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0,00	0,00			0,00	1 000,06		0,00	1 000,06	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00			0,00	1 000,06			1 000,06	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à la majorité, 12 voix pour , 3 abstentions et arrête les résultats définitifs du budget annexe PVR 2014 tels que résumés ci-dessus.

12. BUDGET ANNEXE PVR 2015- VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget PVR.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. De procéder au vote du budget par chapitre.



13. BUDGET ANNEXE PVR, VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur des commissions des finances tenues les 5, 12, 26 mars 2015 qui ont, à partir de ces orientations et des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2015 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget annexe PVR**, pour l'exercice 2015, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 000.06	1 000.06	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter à l'unanimité, le budget primitif du budget annexe PVR pour l'exercice 2015 conformément au tableau ci-dessus.

14. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CLAMP-CLAE ANNEE 2014

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2014**, après s'être fait présenter le budget primitif , le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				D001 ou R001						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00		-153 921,53	188 377,25	34 455,72	-153 921,53	188 377,25	34 455,72
RESULTAT REPORTE N-1	0,00	0,00				13 977,97		0,00	13 977,97	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0,00	0,00		0,00	-153 921,53	202 355,22	48 433,69	-153 921,53	202 355,22	48 433,69
RESTES A REALISER		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0,00	0,00			-153 921,53	202 355,22		-153 921,53	202 355,22	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00				0,00	48 433,69			48 433,69	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions et arrête les résultats définitifs du budget **2014** tels que résumés ci-dessus.

15. BUDGET CLAMP-CLAE 2015 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget CLAMP-CLAE. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions :

◇ De procéder au vote du budget par chapitre.



16. BUDGET CLAMP-CLAE, VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes **CONSIDERANT** la teneur des commissions des finances tenues les 5, 12, 26 mars 2015 qui ont, à partir de ces orientations et des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2015 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget annexe CLAMP-CLAE**, pour l'exercice 2015, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	189 000.00	189 000.00	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions, le budget primitif du budget annexe CLAMP-CLAE pour l'exercice 2015 conformément au tableau ci-dessus.

17. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL- ANNEE 2014

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2014**, après s'être fait présenter le budget primitif , le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				D001 ou R001						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00		0,00	89 619,34	89 619,34	0,00	89 619,34	89 619,34
RESULTAT REPORTE N-1		0,00			-96 216,71	0,00		-96 216,71	0,00	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0,00	0,00		0,00	-96 216,71	89 619,34	-6 597,37	-96 216,71	89 619,34	-6 597,37
RESTES A REALISER		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0,00	0,00			-96 216,71	89 619,34		-96 216,71	89 619,34	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00				-6 597,37			-6 597,37		

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions et arrête les résultats définitifs du budget annexe Centre Commercial **2014** tels que résumés ci-dessus.

18. BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL 2015 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget annexe du centre commercial.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions :

. De procéder au vote du budget par chapitre.



19. BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL, VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur des commissions des finances tenues les 5, 12, 26 mars 2015 qui ont, à partir de ces orientations et des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2015 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget annexe du centre commercial**, pour l'exercice 2015, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	12 000.00	12 000.00	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions, le budget primitif du budget annexe du centre commercial pour l'exercice 2015 conformément au tableau ci-dessus.

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n° 043-2014 en date du 29 avril 2014 relative à la modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25 h/35h)
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28h/35h)
- Création de 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (réussite examen professionnel)
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (réussite examen professionnel)



GRADE PAR FILIERE	CATEGORIE	POSTES		TEMPS HORAIRE PAR POSTE / HEBDOMADAIRE	
		OUVERTS	POURVUS	OUVERTS	POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1TC	1	35/35	35/35
Rédacteur principal de deuxième classe	B	1TC	1	35/35	35/35
Rédacteur	B	1TC	0	35/35	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1TC	0	35/35	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1TC	1	35/35	35/35
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1TC	0	35/35	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Gardien de police municipale	C	1TC	0	35/35	
Brigadier de police municipale	C	1TC	0	35/35	
Brigadier chef principal de police municipale	C	1TC	1	35/35	35/35
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe	C	1TC	0	35/35	
Agent spécialisé des écoles maternelles - 1ère classe	C	1TC	1	35/35	35/35
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet	C	1TNC	1	30/35	30/35
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet	C	1TC	0	35/35	
Adjoint d'animation de 1ère classe à temps non complet	C	1TNC	0	30/35	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique de 2ème classe	C	3TNC	1	25/35	25/35
			1	28/35	28/35
			1	32/35	32/35
Adjoint technique de 2ème classe	C	6TC	5	35/35	35/35
Adjoint technique de 1ère classe	C	3TC	0	35/35	
Adjoint technique de 1ère classe	C	1TNC	0	32/35	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.



21 – Protocole de mise en œuvre du dispositif LA TEMPORA

Monsieur le Maire indique que la commune de Portel-des-Corbières a souhaité participer au dispositif de LA TEMPORA pour son édition 2015, en partenariat avec Le Grand Narbonne.

Ainsi, le spectacle « Les banquettes arrières » aura lieu à l'Espace Tamaroque le 21 novembre 2015. Au préalable, afin de permettre son organisation, il convient d'approuver la convention relative au protocole de mise en œuvre du dispositif LA TEMPORA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative au protocole de mise en œuvre du dispositif LA TEMPORA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

22 – Renouvellement d'un contrat unique d'insertion (CUI)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 002-2014 du 21 janvier 2014, le conseil municipal a approuvé un recrutement en contrat unique d'insertion pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2014. Il est possible de le renouveler jusqu'à une durée totale de 60 mois. Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2015. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le renouveler pour 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement du contrat unique d'insertion pour une période de 18 mois, du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

23 – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,
Vu la délibération du SYADEN en date du 14 février 2015.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, par application de la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité), le marché de l'électricité s'est ouvert à la concurrence.

La suppression des tarifs réglementés de ventes (TRV est programmée pour les consommateurs finaux domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert ») le 31 décembre 2015.



Ainsi au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SYADEN a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Portel-des-Corbières d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'eu égard à son expertise dans le domaine de l'énergie, le SYADEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 12 voix pour, 3 voix contre :

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYADEN.

- D'autoriser le SYADEN à optimiser l'ensemble des abonnements électriques concernés par le groupement d'achat d'électricité. L'optimisation tarifaire sera mise en application après la passation du marché subséquent. Cette optimisation tarifaire à une portée exclusivement financière et n'entraînera pas de travaux (recablages, changements de compteurs etc...) pour la commune et donc aucun coût supplémentaire. A noter que la « couleur » du tarif (jaune et vert) ne sera pas changée quand bien même il y aurait intérêt pour la commune. Ces optimisations nécessitant un changement de « couleur », et ayant pour conséquence des travaux spécifiques et donc des coûts, pourront être étudiées au cas par cas et sur demande expresse de la commune après la passation des marchés subséquents.

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (Cf. annexe) coordonné par le SYADEN.

- D'approuver la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

- De mandater le SYADEN en tant que coordonnateur du groupement, notamment ses agents administratifs et techniques, à solliciter en cas de besoin l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseau de distribution et des fournisseurs d'énergies.



- D'autoriser le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations de ses différents sites.
- De désigner M. Gérard CARLA en qualité de référent technique de la commune et Mme Marie-Ange BOGUE en qualité de référent administratif de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

24 – Adhésion au service communautaire d'instruction des autorisations du droit des sols du Grand Narbonne

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° C-178/2012 du 12 octobre 2012, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération a engagé une modification de ses statuts afin de mettre en place un service d'instruction des autorisations du droit des sols susceptible de se substituer aux autorisations de l'Etat dont le désengagement sur cette prestation aux communes est fixé au 1^{er} juillet 2015.

Cette modification, qui a fait l'objet d'une approbation des communes membres, a été intégrée aux statuts du Grand Narbonne par l'arrêté préfectoral du n° 2013078-0001 du 3 juin 2013.

Dans ce cadre, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération peut réaliser, à la demande et pour le compte d'une ou de plusieurs communes membres, l'instruction des différentes autorisations du droit des sols.

Une convention signée en application de l'article L.5211-4-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, précise :

- les actes concernés : certificats d'urbanisme, permis de construire et déclarations préalables, ..., pour lesquels la décision est prise au nom de la commune,
- les actes d'instruction visés : travail administratif, juridique et technique préalable à la décision,
- les responsabilités respectives : instruction au nom et sous l'autorité du Maire,
- la répartition des tâches entre les services de la commune et ceux de la communauté d'agglomération (guichet de dépôt, affichage ...),
- les modalités de remboursement (coût unitaire de fonctionnement),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.410-5 et R.423-15,

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013078-0001 précité du 3 juin 2013,

Vu la délibération du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », N° C-178/2012 en date du 12 octobre 2012 relative à l'extension des services aux communes du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » dans le cadre de modifications statutaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :



- D'approuver le principe de l'adhésion de la commune au service communautaire d'instruction des autorisations de droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches auprès de la Communauté d'Agglomération aux fins de finaliser la convention à intervenir, laquelle sera soumise pour approbation lors d'un prochain conseil municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

25 – SIVOM Corbières Méditerranée : contribution communale, montant à fiscaliser pour l'année 2015

Monsieur le Maire précise que la contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire.

Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de fixer à 30 000 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 30 000 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2015 pour le SIVOM Corbières Méditerranée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

26 – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – Aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle que comme suite aux intempéries du mois de novembre 2014, il convient de reconstruire rapidement l'aire de jeux des enfants.

Dans cette perspective, il convient de procéder à une demande de subvention d'un montant de 28 000 € au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame Marie-Hélène FABRE, Députée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande d'une subvention de 28 000 € au titre de la réserve parlementaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.



INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-12 du CGCT le 16 avril 2014 :

1 - Exercice du droit de préemption (DPU) :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

- Vente à Monsieur Gérard BAU d'un bien appartenant à Monsieur Clément SERRAL pour un montant de 130 000 €.

- Vente à Monsieur Madame Marie GARCIA d'un bien appartenant à Monsieur Bernard BAU pour un montant de 90 000 €.

2 - Décisions du maire :

- Décision n° 01-2015 : Travaux neufs ou de réparation de la voirie urbaine - Marché à bons de commande années 2015 à 2019 - Attribution du marché.